

ASSURANCE HABITATION

Document d'Information sur le produit d'assurance

Entreprise d'assurance : CARMA, entreprise régie par le Code des assurances,

S.A. au capital de 23 270 000€ - RCS EVRY 330 598 616 – 1 rue Jean Mermoz 91000 Évry-Courcouronnes. CARMA est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Garantie : **Multirisque Habitation**

Ce document d'information vous présente un résumé des principales couvertures et exclusions des garanties et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces garanties dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet en tant que propriétaire ou locataire, de couvrir les dommages que peut subir votre habitation principale ou secondaire et son contenu. Il couvre également votre responsabilité civile et celle des personnes vivant sous votre toit pour les dommages causés à des tiers.



Qu'est ce qui est assuré?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT SOUCRITES

- ✓ **Responsabilité Civile Vie privée** dans la limite de 20 000 000 €
- ✓ **Responsabilité Civile habitation** dans la limite de 4 600 000 €
- ✓ **Incendie et Evénements annexes**
- ✓ **Dégâts des eaux**
- ✓ **Evénements naturels**
- ✓ **Bris de vitres**
- ✓ **Dommages électriques**
- ✓ **Vol**
- ✓ **Catastrophes naturelles ou technologiques**
- ✓ **Défense et Recours suite à sinistre garanti**
- ✓ **Attentats et actes de terrorisme**
- ✓ **Frais complémentaires suite à sinistre garanti**

Existence de plafonds en fonction du choix du capital mobilier et objets précieux à assurer.

LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

- **Contenu des Congélateurs**
- **Assistance**
- **Protection juridique Habitation**
- **Véranda**
- **Eléments extérieurs**
- **Indemnisation complémentaire**
- **Assistante maternelle**

Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les habitations situées hors de France métropolitaine ;
- ✗ Les dommages causés dans le cadre d'une activité professionnelle, associative, représentative ou de fonction publique ;
- ✗ Les habitations situées dans des immeubles laissés à l'abandon ou squattés ;
- ✗ Les caravanes et leur contenu.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le vol commis sans effraction alors que les clés ont été laissées sur les parties extérieures de l'habitation ;
- ! Les dommages aux appareils électriques de plus de 8 ans ;
- ! Le vol dans les vérandas ;
- ! Les entrées d'eau ou infiltrations par les ouvertures non fermées.
- ! Les dommages causés par les chiens visés par la loi du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux.
- ! La destruction ou la disparition de billets de banque, d'espèces monnayées, titres et valeurs, chéquiers, cartes de crédit
- ! La faute intentionnelle de l'assuré

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) : le montant des Franchises est indiqué aux Conditions Particulières.
- ! Une réduction d'indemnité peut être appliquée en cas de non-respect des mesures de préventions indiquées au contrat notamment dans le cadre des garanties Dégâts des eaux et Vol
- ! La garantie Vol est suspendue au-delà du 90ème jour d'inhabitation par période de 12 mois (sauf résidence secondaire)



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties du présent contrat s'exercent :

- ✓ en France Métropolitaine et dans les principautés d'Andorre et de Monaco ;
- ✓ pour les garanties Responsabilité Civile Vie Privée dans le monde entier à l'occasion de voyages et séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs ;
- ✓ pour les garanties "Catastrophes Naturelles", "Catastrophes Technologiques", ou celles couvrant les dommages ayant pour origine une tempête, un ouragan ou un cyclone en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que dans le Territoire Outre-Mer des Iles Wallis et Futuna ;
- ✓ Pour la garantie "Attentats et actes de terrorisme", sur le territoire national français uniquement.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut entraîner la réduction de votre indemnité, la perte du droit à indemnisation, la résiliation du contrat ou sa nullité.

A la souscription du contrat vous devez :

- Répondre exactement aux questions posées nous permettant d'apprécier les risques que nous prenons en charge ;
- Nous fournir tous documents justificatifs demandés ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat vous devez :

- Nous déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
- Régler votre cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates convenues.

En cas de sinistre vous devez :

- Nous déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée aux Conditions Particulières, auprès de l'assureur ou de son représentant.
- Un paiement fractionné, sans frais supplémentaires, peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel, Semestriel).
- Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties du contrat prennent effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre simple ou tout autre support durable dans les cas et conditions prévus au contrat et notamment chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.